



# **Concept de protection de base pour les courses alpines Swiss- Ski**

valable à partir du 1<sup>er</sup> Mars 202

# Table des matières

1.	Introduction .....	3
2.	Objectifs de Swiss-Ski .....	3
3.	Organisation Covid-19 sur place.....	3
3.1	Préposé Covid-19.....	3
4.	Dispositions de protection pour la compétition.....	4
4.1	Mesures générales pour les compétitions .....	4
4.2	Groupes de personnes.....	4
4.3	Mesures d'hygiène et de protection .....	5
4.4	Organisation des compétitions.....	5
4.4.1	Transfert vers le site de compétition.....	5
4.4.2	Remise des dossards.....	5
4.4.3	Aire de départ.....	5
4.4.4	Reconnaissance du tracé .....	5
4.4.5	Piste de compétition (pendant la course) .....	5
4.4.6	Aire d'arrivée .....	6
4.4.7	Cérémonie de remise des prix.....	6
4.5	Traçage des contacts .....	6
4.6	Marche à suivre en cas de symptômes .....	6
5.	Installations et exploitations externes .....	7
5.1	Lieux d'hébergement.....	7
5.2	Remontées mécaniques .....	7

Version	1.0	Valable dès le 01.03.2021
Créé par:	Lukas Fischer, Leiter Events & Projekte	24.09.2020
Révisée par:	Madeleine Erb	15.10.2020
Révisée par:	Franz Hofer, Serge Alleman	20.11.2020
Révisée par:	Franz Hofer, Serge Allemand	24.02.2021
Approuvée par:	Walter Reusser, Direktor Ski Alpin	01.03.2021

En cas de divergences, la version allemande fait foi.

# 1. Introduction

Suite à la décision du Conseil fédéral du 24.02.2021, il est désormais possible d'organiser des compétitions pour autant que les participants soient nés en 2001 ou après. Les compétitions doivent se dérouler sans public. Les compétitions pour les athlètes plus âgés (année de naissance 2000 et plus vieux) ne sont pas autorisées. Un concept de protection Covid-19 est exigé pour l'organisation de compétitions pour les enfants et les jeunes. Le comité d'organisation local (LOC) doit informer les autorités communales et les remontées mécaniques de l'organisation d'une manifestation Swiss-Ski et de son concept de protection Covid-19.

Différentes directives pouvant s'appliquer au niveau cantonal, les directives du canton concerné doivent également être examinées.

Le présent concept de protection de base pour les courses alpines Swiss-Ski est valable **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à nouvel avis** (sans autres restrictions officielles).

Pour faciliter la lecture, la forme masculine a été choisie dans le présent concept de protection de base ainsi que dans ses annexes mais la forme féminine est toujours implicite.

# 2. Objectifs de Swiss-Ski

- La santé des athlètes, des collaborateurs et des bénévoles sur place est la première priorité pour Swiss-Ski.
- Swiss-Ski agit de manière solidaire et respecte strictement les directives de la Confédération, des cantons et des communes. Swiss-Ski accorde une importance absolue à la lutte contre le Covid-19 et sa propagation.
- Les processus et règles du concept sont clairs et compréhensibles. Ils donnent aux responsables de compétitions une sécurité dans leur démarche.
- Le présent concept de protection de base pour les courses alpines Swiss-Ski régit les points généraux applicables à toutes les manifestations pour les plus de 16 ans qui sont annoncées au calendrier COC ou fournit les conditions cadres en la matière.

# 3. Organisation Covid-19 sur place

## 3.1 Préposé Covid-19

Chaque comité d'organisation local (LOC) est tenu de nommer un préposé Covid-19 ainsi qu'un suppléant. Les tâches suivantes lui incombent :

- Interface avec la commune et le médecin cantonal
- Interlocuteur pour les ski-clubs, les participants et les bénévoles
- Responsable du traçage des contacts et de l'application des conditions cadres en vigueur
- Le préposé Covid-19 ou son suppléant doit être atteignable chaque jour entre 7h00 et 22h00 par les autorités cantonales, jusqu'à 14 jours au moins après la fin de la manifestation.

## 4. Dispositions de protection pour la compétition

Les chapitres suivants décrivent les mesures dont l'application permet un déroulement sûr des compétitions alpines Swiss-Ski. Le concept de protection concerne le site de compétitions délimité ainsi que la remise des dossards.

### 4.1 Mesures générales pour les compétitions

Les directives sanitaires/épidémiologiques suivantes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de l'Office fédéral du sport (OFSPo) et de Swiss Olympic s'appliquent à toutes les compétitions dans le domaine sportif :

- [Lien OFSP](#)
- Directives générales pour le sport ([lien Swiss Olympic](#))



### 4.2 Groupes de personnes

On distingue les groupes de personnes suivants lors des compétitions alpines Swiss-Ski:

- Athlètes et leurs entraîneurs/accompagnants
- Collaborateurs, fonctionnaires et auxiliaires du comité d'organisation.

Swiss-Ski recommande une limite maximale de 200 participants. Le nombre d'athlètes est connu 3 jours avant la compétition (p. ex. à l'aide de l'inscription online pour les courses Swiss-Ski sur la page web COC Swiss-Ski). Le programme du jour doit être adapté afin d'éviter les regroupements.

Le nombre de collaborateurs et d'auxiliaires du comité d'organisation dépend des conditions locales ainsi que des disciplines (vitesse ou technique) de l'événement. Il n'a pas de limite maximale absolue. L'organisateur établit une liste des bénévoles avec leur adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail.

### **4.3 Mesures d'hygiène et de protection**

Les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 doivent être respectées.

La santé est la priorité absolue ; cela implique un fort degré de solidarité et de responsabilité personnelle.

**Les personnes présentant des symptômes du Covid-19 doivent rester à l'écart de la manifestation.**

### **4.4 Organisation des compétitions**

Les règles de l'OFSP s'appliquent à toutes les courses Swiss-Ski. Les domaines suivants font l'objet d'une réglementation spécifique :

#### **4.4.1 Transfert vers le site de compétition**

Le transport des différents groupes de personnes vers le site de compétition doit être organisé de manière individuelle. Ces transports sont soumis aux concepts de protection des remontées mécaniques / des transports publics.

#### **4.4.2 Remise des dossards**

Le nombre de personnes présente physiquement à la remise des dossards doit être réduit au minimum (maximum une personne par club et échelonné). On renoncera autant que possible à l'argent liquide pour le règlement des finances d'inscriptions (p.ex. facture, Twint, carte). L'organisateur doit marquer les distances requises entre les personnes et communiquer les mesures d'hygiène et de protection Covid-19 de l'OFSP.

#### **4.4.3 Aire de départ**

L'accès à l'aire de départ est réservé aux athlètes inscrits et aux accompagnants enregistrés (contrôle d'entrée). Dans l'aire de départ, le port du masque est obligatoire pour tous les fonctionnaires, bénévoles et athlètes, nés avant le 01.01.2010. L'athlète peut retirer son masque quand le concurrent partant avant lui est déjà parti.

La distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée. L'organisateur veillera à aménager et délimiter une aire de départ suffisamment grande.

#### **4.4.4 Reconnaissance du tracé**

Le port du masque est obligatoire pour tous les fonctionnaires, bénévoles et athlètes nés avant le 01.01.2010, lors de la reconnaissance du tracé.

La distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée. L'organisateur aménagera les horaires de la reconnaissance afin d'éviter tout attroupement. Si nécessaire, des groupes distincts doivent être définis au préalable et la reconnaissance effectuée de façon échelonnée.

#### **4.4.5 Piste de compétition (pendant la course)**

Le port du masque est obligatoire pour tous les fonctionnaires et bénévoles sur la piste de compétition.

La distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée tant que possible.



#### 4.4.6 Aire d'arrivée

L'athlète arrivé doit remettre son masque avant de quitter l'aire d'arrivée et de se rendre dans la zone d'arrivée délimitée. À l'arrivée, le port du masque est obligatoire pour tous les fonctionnaires, bénévoles et athlètes, nés avant le 01.01.2021.

La distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée. L'organisateur veillera à aménager et délimiter une aire d'arrivée suffisamment grande, pour départager les athlètes des autres personnes (Team Zone).

Aucun temps ne sera affiché sous forme papier. Un tableau électronique et/ou un système « Live-Timing » sont recommandés.

#### 4.4.7 Cérémonie de remise des prix


Les cérémonies de remise des prix se déroulent dans l'aire d'arrivée ou sur le site de compétition. La participation à la cérémonie se limite à 3 athlètes récompensés par catégorie, avec au maximum un accompagnant chacun, ainsi qu'à un représentant du jury et un représentant du LOC. Les participants des différentes catégories doivent être séparés. Le port du masque est obligatoire pour tous ceux nés avant le 01.01.2010.

Les autres prix seront mis à disposition des clubs. Ils doivent être récupérés de façon échelonnée (maximum 1 personne par club).

### 4.5 Traçage des contacts

Le traçage des contacts étroits est l'une des tâches essentielles de l'organisateur. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (>15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection (par ex. masque).

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique du traçage des contacts :

- Des listes de présences de toutes les personnes présentes sur le site de compétitions doivent être tenues pour chaque événement.
- Collaborateurs du LOC, fonctionnaires et auxiliaires : l'enregistrement s'effectue via le LOC par une liste des bénévoles et/ou via l'App Mindful.
- Participants : Par l'inscription contenant ses données personnelles (Les données personnelles des athlètes qui s'inscrivent par l'intermédiaire du site COC sont déjà connues). L'inscription confirme l'approbation du concept de protection.
- Entraîneurs / Accompagnants : Via l'App Mindful (Veuillez télécharger l'application avant de venir sur le site de compétition)  
 Téléchargement de l'App Mindful (Apple : <https://apps.apple.com/ch/app/mindful-restaurant-check-in/id1512941002>; Android : : <https://play.google.com/store/apps/details?id=io.mindnow.mindful>) et enregistrement via code QR lors de l'entrée sur le site de compétitions. Si l'application Mindfull ne peut pas être utilisée (p. ex. en cas de problème technique), la liste de présence doit être remplie sous format papier.
- Les listes de présences doivent être conservées pendant 14 jours. Elles peuvent être exigées par les autorités sanitaires à tout moment durant cette période.
- Si une contamination au Covid-19 est diagnostiquée ultérieurement (au maximum dans les 14 jours), le LOC et Swiss-Ski doivent en être informés sans délai.

### 4.6 Marche à suivre en cas de symptômes

#### Personne présentant des symptômes

(Fièvre, toux, essoufflement, insuffisance respiratoire, difficultés respiratoires, altération du goût et de l'odorat)

S'isole et contacte son médecin



**En cas de Covid-19 diagnostiqué, Annonce au préposé Covid-19 du LOC**



**Annonce aux autorités cantonale (Médecin cantonal)**

(L'autorité cantonale décide de la marche à suivre : test, départ, quarantaine, etc.)



**Information**

(Le préposé Covid-19 met en œuvre les mesures édictées par les autorités cantonales)

## 5. Installations et exploitations externes

Les dispositions de protection nationales et cantonales ainsi que le concept de protection en vigueur de l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels / campus ou autres), les restaurants, etc.

### 5.1 Lieux d'hébergement

Le concept de protection d'HotellerieSuisse ([lien HotellerieSuisse](#)) s'applique aux hôtels et hébergements.

### 5.2 Remontées mécaniques

L'exploitant des installations concerné est responsable du concept de protection détaillé dans le domaine skiable. Le concept de protection de base des Remontées Mécaniques Suisses ([lien Remontées Mécaniques Suisses](#)) sert de référence.

Responsables du concept de protection de base courses Swiss-Ski :

Courses Swiss-Ski publiées dans le calendrier COC

Franz Hofer

[franz.hofer@swiss-ski.ch](mailto:franz.hofer@swiss-ski.ch)

Tel. 079 578 32 91

Serge Allemand

[Serge.allemand@swiss-ski.ch](mailto:Serge.allemand@swiss-ski.ch)

Tel. 079 206 90 09

Muri/Bern, le 26 février 2021

## Swiss-Ski

### **Walter Reusser**

Directeur Ski Alpin

### **Serge Allemand**

Coordinateur U16 Alpin

### **Franz Hofer**

Chef COC